

13954 - Il n'est pas nécessaire que les chaussettes (à masser) soient en cuir

question

Quelle est la nature des chaussettes qu'il est permis de masser ?

S'agit-il de n'importe quelles chaussettes ou des chaussettes en cuir ? J'espère recevoir une réponse puisée dans le Livre et la Sunna ?

la réponse favorite

Al-Moughira ibn Shou'ba dit : « **Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a fait ses ablutions et a effectué un massage sur ses chaussettes et ses sandales** »

(rapporté par at-Tirmidh, 29 et déclaré authentique par al-Albani dans Sahihi Sunani at-Tirmidhi, n° 86.

Selon l'auteur du Qamous le terme djawrab signifie ce qui enveloppe le pied (chaussette).

Selon Abou Bakr ibn al-Arabi : le djawrab est un morceau de laine utilisé pour couvrir les pieds, histoire de les réchauffer ». Voir al-Moussannaf d'Ibn Abi Shayba, 1/173.

Selon Ibn Hazm, la Sunna permet d'effectuer un massage sur tout ce qui est utilisé licitement pour envelopper les pieds, pourvu qu'il atteigne les chevilles. Peu importe qu'il s'agisse d'un morceau de cuir, de laine, de bois, de tiges ou qu'il s'agisse de coton, de laine, de lin , de poils ou de cheveux ; qu'il s'agisse de pantoufles doublées de chaussettes ou de bottes doublées d'autres bottes... Voir al-Muhalla, 1/321.

Cependant certains ulémas s'opposent au massage des chaussettes .Mais ce qui est juste parce qu'étayé par des arguments reste ce qui a été dit précédemment. Allah le sait mieux.

Se référer à la réponse donnée aux questions n° [9640](#).